

## ARRETE DU MAIRE

N° 38

**CIRCULATION PUBLIQUE** : - *Limitation de vitesse dans la rue du Général de Gaulle, la place Paul Peset et la rue du parking de la Mairie.*

*Nous, Maire de la Ville de RINXENT,*

*Vu les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière,*

*Vu la demande des riverains de la rue du Général de Gaulle, sollicitant une limitation de vitesse pour sécuriser les abords des établissements publics,*

*Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de prévenir les accidents,*

## ARRETONS

**ARTICLE 1** *A compter du 1<sup>er</sup> février 2015, la vitesse est limitée à 30 km/h sur la portion de rues allant de la Place Paul Peset jusqu'à hauteur du n°9 rue du Général de Gaulle d'une part, et de l'intersection de la rue de Lorraine et de la rue du parking de la Mairie, d'autre part.*

**ARTICLE 2** : *cette mesure permanente est soumise aux règles d'application du Code de la Route.*

**ARTICLE 3** : *Pour l'application de ces mesures, les services communaux installeront la signalisation réglementaire qui indiquera aux usagers les prescriptions à observer.*

**ARTICLE 4** : *Les contrevenants à cette décision pourront être poursuivis par les juridictions compétentes.*

**ARTICLE 5** : *En aucun cas, la responsabilité de l'Etat, du Département et de la Commune ne pourra être engagée, et aucun recours exercé contre eux.*

**ARTICLE 6** : *Monsieur le Secrétaire Général de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marquise et Monsieur le Brigadier-chef Principal de Police Municipale, sont chargés en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté,*

**ARRETE RENDU EXECUTOIRE**

Fait à RINXENT, le 31 janvier 2015  
Le Maire,

Affiché ou publié ou notifié le 1/2/2015.....

Le Maire,



  
S. KINOO

